



Service Assainissement Individuel
Agence AUNIS
Avenue de la Gare
17290 AIGREFEUILLE
Tel : 05-46-92-40-30
E-mail : aunis@eau17.fr

**COMPTE RENDU DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES
DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

(Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de : CABARIOT

N° Dossier : 10-075-009

Concerne l'installation : LE FLÉAU

Date du contrôle : 22/05/2019

Personne(s) rencontrée(s) : La propriétaire

IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE :

NOM / Prénom :

Adresse : LE FLEAU 17430 CABARIOT

Téléphone Mobile

Courriel : /

IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE :

NOM / Prénom :

Téléphone : /

Courriel : /

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

Type d'immeuble : Habitation

Résidence : Principale

Nombre de pièces principales : 4

Nombre d'usagers : 3

Superficie totale de la parcelle : 633

Section et n° de parcelle : B 589

Année de construction de l'immeuble : 2010

Date de la réalisation de l'assainissement : 2010

Consommation en eau potable (m³/an) : ?

Un puits ou forage est-il présent à moins de 35 m de l'assainissement ? NON

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS EMISES LORS DU PRECEDENT CONTROLE

Date du précédent contrôle : 03/07/2012

Rappel des prescriptions ou recommandations :

- Poser le géotextile sur toute la surface du filtre avant recouvrement par la terre végétale.
- Réaliser le branchement électrique de la pompe de relevage.

- Installer la canalisation de rejet des eaux traitées. Un système brise jet sera installé sur cette canalisation afin de limiter la vitesse d'arrivée des effluents dans l'exutoire.
- Réaliser un ouvrage maçonné sur l'extrémité de la canalisation de rejet des eaux traitées.

BILAN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

▪ Collecte des eaux usées :

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément : Oui

→ Présence de regard(s) de collecte :

N°	Provenance effluents	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Cuisine	PVC	OUI	OUI	NON	NON
2	Eaux ménagères	PVC	OUI	OUI	NON	NON
3	Eaux vannes	PVC	OUI	OUI	NON	NON
4	Salle de bains	PVC	OUI	OUI	NON	NON

Observations :

La propriétaire déclare que toutes les eaux usées de la bâtisse sont raccordées au dispositif d'assainissement observé.

▪ Traitement primaire des eaux usées :

Prétraitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Provenance effluents	Type d'ouvrage	Volume (m ³)	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Eaux usées	Fosse septique toutes eaux	3	NON	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE
Eaux usées	Préfiltre intégré	/	OUI	OUI	NON	NON

Observations :

Le premier tampon d'accès à la fosse dans le sens de l'écoulement est recouvert. Le tampon d'accès au préfiltre n'est pas affleurant au niveau du sol.

⇒ Entretien des ouvrages de traitement primaire :

Date de la dernière vidange 14/07/2017

Entreprise en charge de la vidange : ?

Entreprise agréée : Non vérifiable

Destination des matières : ? Fourniture d'un bordereau : NON

- **Traitement secondaire des eaux usées:**

Traitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Dispositif(s) installé(s) :

N°	Provenance effluents	Type d'ouvrage	Superficie (m ²)	Nbre drains	Longueur (m)
1	Eaux usées	Filtre à sable vertical drainé avec pompage en aval	25	5	5

Regard(s) :

N° disp.	Type de regard	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Répartition	PVC	NON	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE
1	Bouclage	PVC	OUI	/	NON	NON
1	Collecte	PVC	OUI	OUI	NON	NON

Observations :

Le tampon d'accès au regard de répartition est recouvert. L'ouvrage n'est pas accessible. La pompe fonctionne correctement. Les tampons d'accès aux différents ouvrages ne sont pas affleurants au niveau du sol.

- **Evacuation des effluents :**

Evacuation séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : Non

Provenance effluents	Mode d'évacuation	Observations
Eaux usées	Fossé	Les eaux usées traitées sont évacuées sous pression dans le fossé situé de l'autre côté de la route. Aucun aménagement n'est réalisé sur l'extrémité de la canalisation d'évacuation des eaux usées traitées dans l'exutoire.

- **Ventilation des ouvrages :**

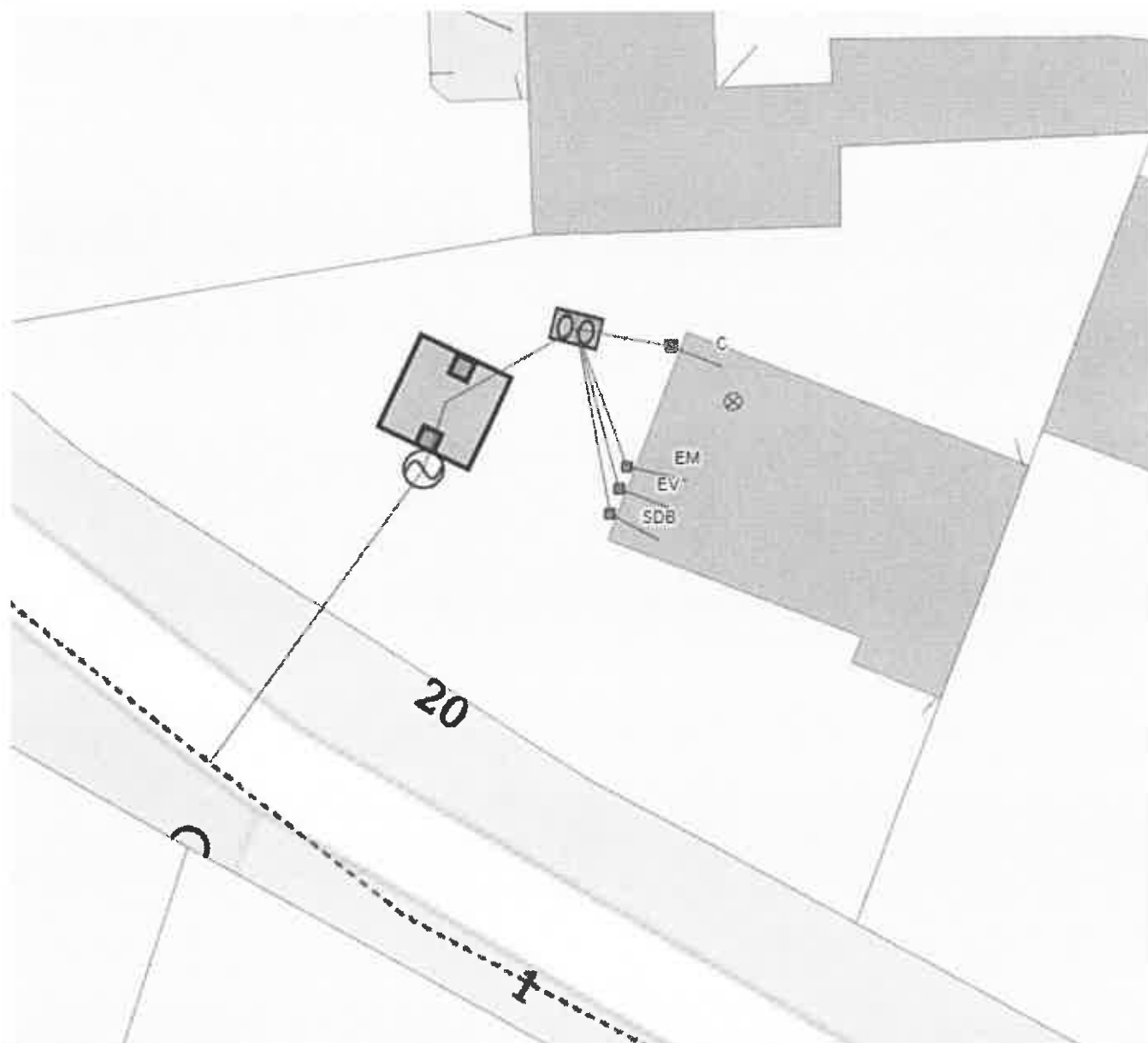
Ventilation des dispositifs de prétraitement :	
Ventilation primaire	Oui
Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse	Oui
Ventilation de l'épandage	Non
Odeurs	Non

• **Aménagement du terrain :**

Le dispositif de traitement secondaire est-il positionné à plus de :	
5 m de l'habitation	Oui
3 m des limites de propriété	Oui
3 m des arbres	Oui
35 m d'un puits utilisé pour la consommation humaine	Oui
Circulation de véhicules sur l'épandage	Non

Observations : /

SCHEMA DE L'INSTALLATION



						Salle de bains
						Lave linge
						Lave vaisselle
						Eaux pluviales
						Eaux ménagères
						Eaux vannes (WC)
						Cuisine

PROBLEMES CONSTATES : Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure

LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UNE ZONE A ENJEU : Non

Commentaires :

Néant

CONCLUSIONS :

Voir liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation

⇒ **Travaux :**

Néant

⇒ **Délai maximum pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus :**

Sans objet

Recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation :

- **Dégager le premier tampon d'accès à la fosse toutes eaux dans le sens de l'écoulement. Installer des réhausses étanches adaptées sur la fosse afin de permettre le contrôle et l'entretien du système.**
- **Dégager le tampon d'accès au regard de répartition et installer une réhausse étanche adaptée afin de permettre le contrôle et l'entretien du système.**
- **Installer des réhausses étanches adaptées sur les regards de boucle, de collecte et sur le poste de relevage afin de permettre le contrôle et l'entretien du système.**
- **Installer un brise jet sur la canalisation de rejet des eaux usées traitées dans l'exutoire**
- **En accord avec le propriétaire du fossé il sera nécessaire de réaliser un ouvrage sur l'extrémité de la canalisation de rejet des eaux traitées afin de permettre le contrôle et l'entretien de l'exutoire.**

Entretien :

- **Vidanger la fosse toutes eaux (conseillé tous les quatre ans en moyenne) et nettoyer le préfiltre**
- **Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de la pompe et nettoyer le poste de relevage aussi souvent que nécessaire**

Remarques :

Si un dysfonctionnement du dispositif survenait ou persistait, l'installation devra être réhabilitée. Pour cela, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un *dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel* (imprimé disponible en mairie ou sur le site internet www.eau17.fr, rubrique « Assainissement Individuel »). Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune concernée afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement.

L'installation d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle régulier par Eau 17, dont la périodicité ne pourra pas excéder 10 ans conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette périodicité peut être adaptée en fonction de l'ancienneté et de la nature de l'installation d'assainissement individuel (article 3.5 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Eau 17 disponible à Eau 17 ou sur le site internet www.eau17.fr).

Cette visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement. Certains faits mentionnés dans ce document sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.

Aigrefeuille, le 22/05/2019	
Le Technicien :	Le Responsable d'Agence :
Signature :	Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Elles sont fixées dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Eau17. Ce règlement est consultable à la Mairie de la commune concernée, au siège et aux agences d'Eau 17 et sur le site Internet www.eau17.fr

1. Limite du contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel réalisé par Eau 17 consiste exclusivement à vérifier si l'installation présente des risques pour l'environnement et la salubrité publique à la date de la visite. Le contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas pour objet de vérifier la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation en vigueur et le respect des règles de l'art fixées par la norme AFNOR NF DTU 64-1 et/ou conditions d'emploi du fabricant.

2. Validité de l'avis :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien établi par Eau 17 décrit l'état de l'installation à la date de la visite. Ce contrôle est réalisé à partir d'observations visuelles de l'agent Eau 17 et de renseignements écrits et oraux fournis par le propriétaire de l'installation (factures, plans etc...). Le dispositif d'assainissement réalisé n'étant pas ou peu accessible, ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement de l'installation. Eau 17 n'exclut pas la possibilité d'éventuels vices cachés ou malfaçons, du non-respect des règles de l'art, de défaut d'entretien, de travaux, de modifications ou d'usages de toute natures incompatibles avec l'utilisation normale de l'installation

L'utilisation éventuelle de ce contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière ne désengage donc pas la responsabilité du vendeur en cas de vice caché ou de dysfonctionnement du système d'assainissement. Dans le cadre d'une transaction immobilière, la durée de validité de cet avis est de **3 ans** à compter de la date de contrôle qui y est mentionnés.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement individuel lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.